

1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

QU'EST-CE-QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** est un document d'urbanisme qui permet de planifier l'aménagement du territoire et de fixer les règles générales d'occupation du sol. Il identifie notamment **les zones de développement de l'habitat et des activités, les secteurs réservés à l'agriculture ou encore les espaces naturels à protéger** et détermine les règles applicables aux constructions autorisées.

Le **PLUi** traduit les enjeux partagés par les élus et les habitants pour les 12 prochaines années en termes **de logement, de cadre de vie, de mobilités, d'activités ou encore d'architecture.**

Le **PLUi de Moselle et Madon** couvrira les **19 communes du territoire** et viendra remplacer l'ensemble des documents d'urbanisme communaux dès son approbation.

De quoi se compose un PLUi ?

Le PLUi se compose de plusieurs pièces :

Le **Rapport de Présentation** qui comprend :

- Un diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement permettant de comprendre le territoire et de déterminer les enjeux qui aideront à la formalisation du PADD
- Une évaluation environnementale qui étudie l'impact des choix pris par le PLUi sur l'environnement
- Les justifications du projet qui expliquent la cohérence du PLUi avec les orientations du PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui constitue la clé de voûte du PLUi en exposant le projet politique et urbain du territoire par le biais des orientations retenues.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux opposables, se doivent d'être la traduction réglementaire des orientations du PADD.

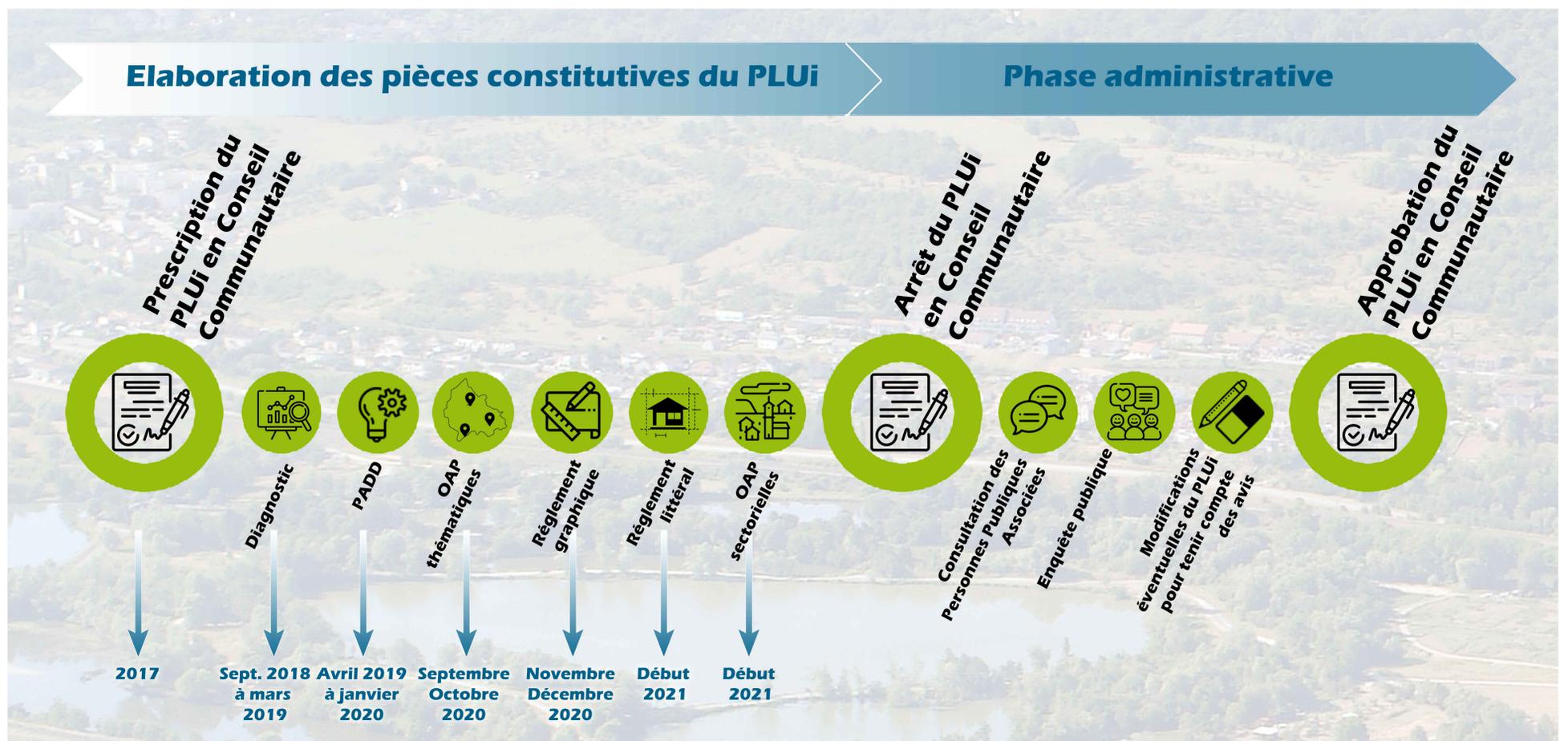
Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui détaillent les conditions d'aménagement sur des secteurs (OAP sectorielle) ou des sujets spécifiques (OAP thématique).

Le **règlement graphique** (zonage) qui définit les différentes zones (agricole, naturelle, urbaine, à urbaniser...) qui feront chacune l'objet de prescriptions particulières.

Le **règlement littéral** qui fixe les règles de construction propres à chacune des zones définies dans le règlement graphique (constructions autorisées, hauteur, emprise, aspect, alignement et recul...).

Les **annexes** qui ont une fonction informative et regroupent les éléments pris en compte dans l'élaboration du PLUi (plans de prévention des risques, servitudes d'utilité publiques, plans des réseaux...).

Quelles étapes pour l'élaboration du PLUi ?



Tout au long de la procédure, des réunions publiques sont organisées et des registres sont mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes pour que chacun puisse s'exprimer.



des balades urbaines



des réunions publiques



des cafés-rencontres



des points d'étapes dans le magazine communautaire



et un registre de concertation

des expositions aux grandes étapes du projet



N'hésitez pas à faire part de vos observations, attentes et suggestions !